21538 - Le mérite du nettoyage de la mosquée

question

Quelle est la récompense attachée au nettoiement et à l’entretient de la mosquée et à la prise en charge de l’imam ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est bien recommandé de s’occuper de la mosquée et d’entretenir ses tapis et ses autres équipements. Celui qui le fait mérite une récompense de la part d’Allah, le Très-Haut, pour cette bonne œuvre.

Allah, le Très-Haut, a ordonné la glorification des mosquées en ces termes : « Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué ; L’y glorifient matin et soir, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salat et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards. » (Coran : 24/36-37).

L’imam As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Ce verset inclut l’ordre de glorifier les mosquées et de les préserver de toute saleté et des propos vains (futiles). » Extrait du *Tafsir Al-Qassimi* (12/214).

Le mérite de celui qui prend soin des mosquées est illustré par le hadith rapporté dans les deux recueils authentiques (Sahih Al-Boukhari et Sahih Muslim) d’après Abou Houreïra (Qu’Allah soit satisfait de lui) : « Un homme noir (ou une femme noire) nettoyait la mosquée. Cette personne est morte. Alors, le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) demanda de ses nouvelles et on lui apprit qu’elle était morte. Il dit alors : “Pourquoi ne m’en aviez-vous pas informé ? Montrez-moi sa tombe.” Il se rendit sur sa tombe et pria sur elle. » (Rapporté par Al-Boukhari, 458 et par

Muslim, 956).

Les imams Abou Dawoud (455), At-Tirmidhi (594) et Ibn Madja (759) ont rapporté d'après Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qu'elle a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a ordonné de construire des mosquées au sein des quartiers et des tribus, et qu'elles soient nettoyées et parfumées. » Jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Al-Djami'* N° 487.

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a considéré le fait de cracher dans la mosquée comme un péché, et il a informé que son expiation est l'obligation de l'enfouir. Il est rapporté dans les deux *Sahih* d'après Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Cracher dans la mosquée est un péché et son expiation est de l'enfouir. » (Rapport par Al-Boukhari, 415 et par Muslim, 552).

Les imams An-Nassaï (728) et Ibn Madja (762) ont rapporté d'après Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) vit un crachat dans la Qibla de la mosquée. Il se mit en colère au point que son visage est devenu tout rouge. Une femme des Ansars était venue, elle essuya le crachat et mit du parfum à la place. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Ô ! Que cela est bien ! » Hadith jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih An-Nassaï* et *Sahih Ibn Madja*.

Il est encore établi que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) l'a enlevé lui-même, comme rapporté dans les deux recueils authentiques d'après un hadith de Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui a dit : « Il vit sur le mur de la Qibla un mucus, un crachat ou une glaire et il l'a gratté [pour l'enlever]. » (Rapporté par Al-Boukhari, 407 et par Muslim, 549).

On a rapporté, concernant le mérite de cet acte, des hadiths jugées faibles que nous mentionnant ici pour en exposer la faiblesse, bien que ce qui a été authentifié est amplement suffisant.

Les imams Abou Dawoud (461) et At-Tirmidhi (2916) ont rapporté le hadith suivant : « Les récompenses de ma communauté m'ont été présentées, jusqu'à [la récompense pour] la petite ordure (ou la poussière, ou un corps étranger) que l'homme retire de la mosquée. » Hadith jugé

faible par Al-Albani dans *Dha'if At-Tirmidhi.*

L'imam Ibn Madja (757) a rapporté le hadith suivant : « Celui qui sort une nuisance de la mosquée, Allah construira pour lui une maison au Paradis. » Ce hadith est jugé faible par Al-Albani dans *Dha'if Ibn Madja.*

L'imam Muslim écrit dans l'introduction de son *Sahih* concernant le fait de s'occuper de l'imam : « Il ne convient pas d'abaisser l'homme d'une stature éminente au-dessous de son rang, pas plus qu'il ne sied d'élever celui dont le mérite dans le savoir est modeste au-delà de sa condition. Que justice soit rendue à chacun selon son dû, et que chacun soit considéré à sa juste mesure. Il fut d'ailleurs rapporté d'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qu'elle a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) nous a ordonné de considérer chacun selon son rang. »

Si l'imam fait partie des gens de mérite, de savoir et de piété, l'apprécier et s'occuper de lui entre dans le cadre général de l'amour et l'honneur redevables aux pieux, ce qui constitue une œuvre pie.

Cependant, cela ne doit en aucun cas mener à la recherche de la bénédiction à travers la personne de l'imam lui-même, ou à chercher à le toucher physiquement pour obtenir une bénédiction, comme le font certains gens. Une pareille conduite était étrangère à la tradition des pieux prédécesseurs envers leurs imams et leurs ulémas.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.